

ARRETE MUNICIPAL n° A20250716-309

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Soirée festive	
Date	Du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025	
Lieu	Place Joffre	
Demandeur	Monsieur VAYSSIER Pierre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu la demande en date du 16 juillet 2025, présentée par la Taverne représentée par monsieur VAYSSIER Pierre— 6 rue du 4 Septembre-19200 Ussel
- Vu la permission de voirie n°A20250716-308 en date du 16 juillet 2025 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la soirée festive ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits place Joffre, du samedi 19 juillet 2025 à 14 h au dimanche 20 juillet à 12 h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'office du commerce et de l'artisanat, à Monsieur VAYSSIER Pierre, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

17 JUL. 2025

